

Notice technique – Saisie des médicaments chers dans la Statistique médicale des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS) valable en 2024

1 Introduction

Pour la saisie des médicaments chers dans la Statistique médicale des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sont valables en principe [les directives en cours du relevé SwissDRG](#), en particulier les instructions de la liste applicable des médicaments/substances à relever dans la Statistique médicale.

2 Etendue

Dans la Statistique médicale, tous les médicaments/toutes les substances délivré(e)s doivent être enregistrés suivant la liste applicable des médicaments/substances à relever dans la Statistique médicale 2024.

Pour ce faire, dans le segment des données supplémentaires par groupes de patients (MD), quatorze cases sont disponibles pour la saisie des médicaments :

Va. N°	Désignation	Définition	Longueur max.	Type
4.8.V02	Médicament 1	Voir définition du chapitre 3	50	AN ¹
4.8.V03	Médicament 2	idem	50	AN
4.8.V04	Médicament 3	idem	50	AN
4.8.V05	Médicament 4	idem	50	AN
4.8.V06	Médicament 5	idem	50	AN
4.8.V07	Médicament 6	idem	50	AN
4.8.V08	Médicament 7	idem	50	AN
4.8.V09	Médicament 8	idem	50	AN
4.8.V10	Médicament 9	idem	50	AN
4.8.V11	Médicament 10	idem	50	AN
4.8.V12	Médicament 11	idem	50	AN
4.8.V13	Médicament 12	idem	50	AN
4.8.V14	Médicament 13	idem	50	AN
4.8.V15	Médicament 14	idem	50	AN

Vous trouverez d'autres informations sur la Statistique médicale sur la page d'accueil de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

¹ AN = alphanumérique

3 Définition

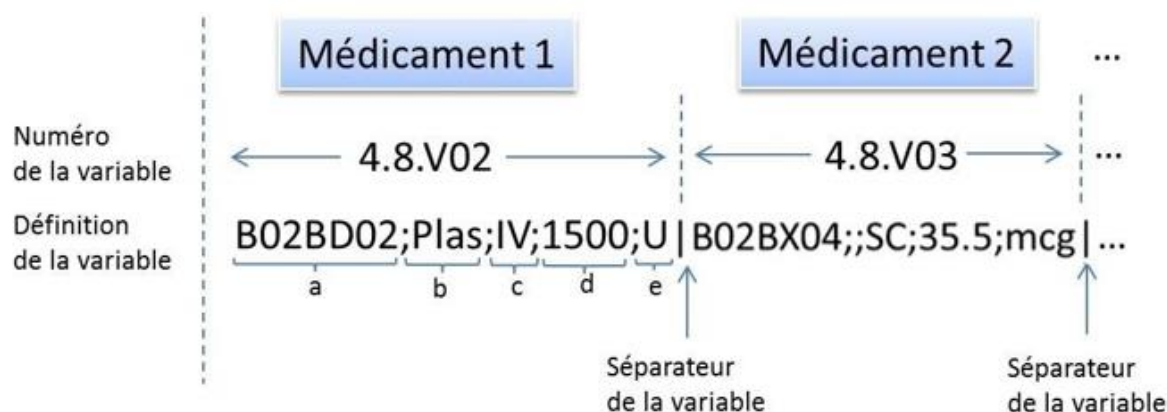
3.1 Variable/Segments ¹⁾

Seg.	Longueur max	Case obligatoire	Variable	Valeurs
a	7	Oui	Code ATC (à 7 positions)	Tous les codes ATC conformément à la liste des médicaments/substances à relever dans la Statistique médicale 2024 .
b	4	Oui ²⁾	Données supplémentaires à coder	Préparations : <u>Abrév.</u> <u>Description</u> CVT = Ventavis[®] (par inhalation) CIM = Ilomedin[®] CAI⁴ = Alprolix[®] / Idelvion[®] / Refixia[®] CBB⁵ = Benefix[®] / Berinin P[®] / Immunine STIM Plus[®] / Rixubis[®] CZC⁶ = Zavicefta[®] (2g Ceftazidime/0.5g Avibactam) CZB⁶ = Zerbaxa[®] (1g Ceftolozane/0.5g Tazobactam) CEP⁶ = Epclusa[®] (400mg Sofosbuvir/100mg Velpatasvir) CVO⁶ = Vosevi[®] (400mg Sofosbuvir/100mg Velpatasvir/100mg Voxilaprévir) CMA⁶ = Maviret[®] (100mg Glécaprévir/40mg Pibrentasvir) CLS⁶ = Lonsurf[®] CQZ = Qarziba[®] CTG = Thymoglobuline[®] CFR = ATG-Fresenius[®] / Grafalon[®] CZY = Zypadhera[®] CRC = Risperdal Consta[®] CAM = Abilify Maintena[®] CXE = Xeplion[®] / Trevicta[®] COK⁶ = Orkambi[®] CSK⁶ = Symkevi[®] (100mg Tezacaftor/150mg Ivacaftor) CTK⁶ = Trikafta[®] CTK1⁶ = Trikafta[®] (100mg Elexacaftor/50 mg Tezacaftor/75mg Ivacaftor + 150mg Ivacaftor) CTK2⁶ = Trikafta[®] (50mg Elexacaftor/25 mg Tezacaftor/37.5 mg Ivacaftor + 75mg Ivacaftor) CCS = Cayston[®] CAZ = Azactam[®] ACO = Asparaginase, provenant de Escherichia coli ACY = Asparaginase, provenant de Erwinia chrysanthemi (Dickeya dadantii) Autres : <u>Abrév.</u> <u>Description</u> Rec = recombinant Plas = plasmatique Susp = Suspension Tab = Comprimé/capsule

c		Oui	Mode d'administration	<u>Abrév.</u> <u>Description</u> ET = endotrachéobronchique IGLAN = intraglandulaire IL = intralésionnelle IM = intramusculaire IMPL = implants Inhal = par inhalation IT = intrathécal ITST = intestinale IV = intraveineux IVITR = intravitreux N = nasal O = oral R = rectal SL = sublingual/buccal SR = sous-rétinien SC = sous-cutané T = topique TD = transdermique VAG = vaginal U = urétral
d	18	Oui	Dose ³⁾	Nombre rationnel entre 0 et 9999999999999999 (10 ¹⁸ -1), sans séparateur de milliers, décimales séparées par un point (ASCII 46)
e	3	Oui	Unité à saisir	<u>Abrév.</u> <u>Description</u> mcg = microgramme mg = milligramme g = gramme U = unit MU = Millions d'unités UD = unit dose ⁷⁾ AN = application

- 1) Il convient d'utiliser comme séparateur le point-virgule (ASCII 59) entre les segments indépendants et les barres verticales (ASCII 124) entre les variables.
- 2) Case obligatoire pour autant que cela soit demandé et avéré selon la liste applicable des médicaments/substances à relever dans la Statistique médicale 2024, dans la colonne "Données supplémentaires à coder". Autrement, la case reste vide.
- 3) Selon la documentation du relevé et la clarification de la saisie des rémunérations supplémentaires les doses par cas sont à cumuler par le même Code ATC, la même donnée supplémentaire ainsi que le même mode d'administration. Il convient dans tous les cas de ne saisir que la dose administrée.
- 4) Les préparations présentant une demi-vie moyenne ≥ 70 heures doivent être codées avec la même abréviation que les préparations indiquées.
- 5) Les préparations présentant une demi-vie moyenne < 70 heures doivent être codées avec la même abréviation que les préparations indiquées.
- 6) Les préparations combinées portant un autre nom commercial, mais présentant la même composition doivent être codées avec la même abréviation que la préparation indiquée.
- 7) L'unité „unit dose“ doit être indiquée pour les préparations combinées. Elle désigne le nombre de doses individuelles et donc le nombre d'unités de la préparation administrée (par ex. 1 comprimé).

3.2 Exemple de saisie des données



3.3 Précisions concernant la saisie des autres thérapies

Cette information ne concerne que les hôpitaux sélectionnés. Les traitements par cellules CAR-T ainsi que les thérapies géniques selon la liste des médicaments doivent, lorsque c'est techniquement possible, être délivrés comme un médicament. Les codes analogiques correspondants sont disponibles dans la liste des médicaments. Ces cas doivent par ailleurs apparaître également dans le relevé détaillé. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le relevé détaillé.

4 Contact

SwissDRG SA

Christian Franke
Département SwissDRG

Tél. : +41 31 310 05 50

E-mail : datenerhebung@swissdrq.org

Les modifications par rapport à la version précédente (valable en 2023) sont signalées en jaune.